

**Élections 2005 CAPA-CAPN**

*Enseignants du supérieur de statut second degré,  
face aux menaces actuelles  
contre le service public et les statuts,  
dès le 9 novembre,*

**VOTEZ, FAITES VOTER  
pour les LISTES présentées par  
les SYNDICATS de la FSU  
(SNESUP, SNES, SNEP)**

Les élections professionnelles aux CAPA et CAPN sont un moment décisif pour peser sur l'amélioration de vos conditions de travail, vos perspectives de carrière dans l'enseignement supérieur, et pour défendre le Service Public d'Enseignement Supérieur et de Recherche, malmené par les réformes LMD et le « pacte » Recherche.

Le SNESUP-FSU, dans tous les établissements, est connu, via ses militants, pour sa capacité à alerter, proposer, rassembler. Avec les autres syndicats de la FSU concernés, le SNES, le SNEP, il vous propose une plate-forme revendicative et des candidat-e-s pleinement engagé-e-s dans la défense de vos intérêts. Il y a beaucoup à faire, il vous faut des élus actifs et combattifs !

Jean Fabbri, Secrétaire Général du SNESUP-FSU

# RENOUVELLEMENT des COMMISSIONS PARITAIRES

A partir du 9 novembre, vous allez élire, pour les trois années à venir, vos représentants dans les commissions administratives paritaires. Le vote a lieu uniquement par correspondance et doit être parvenu dans les rectorats au plus tard le 6 décembre à 17 heures.

## A quoi servent les CAP ?

Composées à parité d'élus du personnel et de représentants de l'administration, les commissions administratives paritaires sont consultées sur la gestion de nos carrières : notation, avancement d'échelon, promotions de classe et de corps, congés-formation, mesures disciplinaires, etc.

Ces commissions, conquêtes des luttes syndicales, sont à la fois une protection contre l'arbitraire et l'autoritarisme et un moyen d'expression de nos revendications.

Comme lors des élections professionnelles précédentes, les syndicats de la FSU (SNESUP, SNES, SNEP) présentent des listes communes, gages d'une efficacité reconnue.

## Quel est le rôle de vos élus ?

Ce sont des collègues en activité, syndicalement engagés, en prise avec les réalités du terrain. A l'écoute de vos problèmes, ils sont à même de vous apporter les réponses les mieux adaptées.

Ils vous conseillent et vous informent personnellement, agissent pour le respect de vos droits individuels et collectifs, contrôlent les décisions de l'administration et proposent des améliorations aux dispositions réglementaires.

Leurs interventions permettent d'obtenir, notamment, des révisions de notes, des corrections d'erreurs administratives et les rattrapages induits (oublis, barèmes erronés, etc.), le respect des droits (congés, etc.).

## Quelles sont nos revendications ?

### *Revaloriser les carrières et les rémunérations*

Nous revendiquons, avec les autres syndicats de la FSU, pour tous les enseignants sur statut second degré, quel que soit le lieu d'exercice :

- ▶ une augmentation de salaire avec effet sur les retraites,
- ▶ une bonification indiciaire comme mesure de rattrapage,
- ▶ l'élargissement de l'accès au corps des agrégés par une liste d'aptitude **fondée sur un barème transparent**,
- ▶ une carrière plus rapide et parcourue en 20 ans pour tous,
- ▶ l'intégration des échelons de la hors classe dans la classe normale,
- ▶ dans l'immédiat :
  - l'élargissement de l'accès aux hors classes,
  - le rétablissement du barème pour l'accès à la hors classe des certifiés,
  - la suppression des points attribués par les recteurs pour la hors classe des agrégés.

De plus, nous réclamons que, sur la base d'une enquête comparative nationale sur l'évolution des déroulements de carrières dans le post-bac, des mesures spécifiques soient adoptées pour mieux prendre en compte la situation des enseignants affectés dans le supérieur :

- ▶ un avancement d'échelon au rythme le plus favorable,
- ▶ un plan pluriannuel permettant l'intégration des PRCE, PLP, PEPS dans le corps des agrégés sur contingent particulier au supérieur,
- ▶ la prise en compte de la spécificité de la pratique professionnelle de l'enseignement supérieur dans les épreuves des concours internes,

- ▶ l'intégration de la prime d'enseignement supérieur dans le traitement,
- ▶ l'égalité TP-TD pour le tarif des heures complémentaires.

### *Améliorer les conditions de travail*

Nous exigeons :

- ▶ le respect des qualifications, notamment pour les professeurs certifiés documentalistes,
- ▶ la réduction du temps de travail, compensée par la création de nouveaux emplois, avec un service statutaire d'enseignement plafonné à **250 heures annuelles**,
- ▶ la prise en compte, dans les services d'enseignement, de toutes les activités (pédagogiques et administratives) par un tableau national d'équivalence,
- ▶ le respect réel des droits sociaux, notamment le droit à congé et à jours fériés, sans rattrapage du service !
- ▶ la création de postes d'IATOSS afin de permettre une diminution de la charge de travail de tous,
- ▶ la transformation d'un nombre significatif d'heures complémentaires en emplois de fonctionnaire.

### *Faciliter l'accès à la recherche de tous les collègues qui le souhaitent :*

Nous revendiquons :

- ▶ un allègement d'un demi-service, financé sur budget de l'Etat, pour tous les collègues doctorants ou engagés dans une recherche reconnue,
- ▶ un plan de transformation des emplois second degré en emplois d'enseignants-chercheurs pour les titulaires d'un doctorat inscrits sur une liste de qualification (avec création d'un autre poste pour conserver le potentiel d'encadrement).

# NATIONALES (CAPN) et ACADÉMIQUES (CAPA)

Dans l'immédiat :

- une réelle utilisation des possibilités offertes au titre du concours réservé (article 26-2 du décret de 1984) aux enseignants de statut second degré affectés dans le supérieur qui remplissent les conditions pour devenir maîtres de conférences,
- une augmentation significative de ces postes.

## **Garantir un véritable droit à mutation et la transparence des opérations d'affectation**

Doivent désormais s'imposer :

- la reconnaissance réglementaire du droit à mutation,
- la mise en place, dans chaque établissement, de commissions chargées de procéder à l'affectation, composées d'enseignants de la discipline (enseignants de statut second degré et enseignants-chercheurs) et de représentants élus des personnels, et soucieuses d'appliquer des modalités transparentes, démocratiques et définies nationalement,
- le respect de la législation en faveur du rapprochement de conjoints, actuellement non appliquée aux personnels affectés dans le supérieur,
- l'attribution de points pour les an-

nées de séparation dans le cas de réintégration dans le secondaire.

## **Garantir le fonctionnement démocratique**

La politique de déconcentration se traduit, de fait, par un renforcement des pouvoirs locaux (recteurs, chefs d'établissements, responsables de composantes).

Nous réclamons :

- une gestion nationale des carrières, seule susceptible de garantir équité et transparence,
- une meilleure représentation des enseignants de statut second degré dans les différentes instances des établissements,
- la création, dans chaque établissement, d'une commission locale chargée de veiller à l'équité des propositions concernant la carrière des collègues.

## **Préserver nos droits**

La Fonction Publique fait actuellement l'objet d'attaques sans précédent.

Avec détermination, nous continuerons d'exiger :

- le respect de notre statut de fonctionnaire de l'Etat et des statuts particuliers de tous les personnels,
- l'abrogation de la loi Fillon sur les retraites et le rétablissement du Code des Pensions qui garantissait

aux fonctionnaires le versement d'un traitement continué,

- le maintien du système de retraite par répartition,
- un système de protection sociale de qualité,
- le respect de tous les droits, notamment du droit aux congés,
- le droit à une véritable formation continue,
- la résorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique.

## **Investir dans le service public d'éducation**

L'éducation doit être une priorité nationale. Pour lutter plus efficacement contre le chômage, les jeunes doivent pouvoir poursuivre des études débouchant sur des diplômes nationaux et reconnus. Il faut, pour cela, doter le service public d'éducation nationale des moyens nécessaires.

Nous réclamons :

- une formation initiale et continue améliorée pour tous les enseignants,
- une augmentation significative du nombre de postes mis aux concours de recrutement,
- l'arrêt des recrutements sur emploi précaire..

## **Ces élections ont un double enjeu :**

■ garantir la défense individuelle de chaque collègue, quels que soient sa catégorie (agrégé, certifié, adjoint d'enseignement, PLP) et son lieu d'exercice (UFR, IUFM, IUT, Grandes Ecoles), dans un esprit de justice et de respect des règles propres à notre fonction publique d'Etat,

■ renforcer la représentativité du SNESUP et de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), afin qu'ils aient plus de poids pour faire aboutir l'ensemble de nos revendications.

En votant massivement pour les candidats FSU, première organisation syndicale de la Fonction Publique, vous faciliterez nos possibilités d'intervention pour faire avancer l'ensemble de nos revendications. Vous créerez ainsi les conditions d'une meilleure défense de vos intérêts.

# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES (CAPA et CAPN)

Scrutin du 6 décembre 2005

## QUI VOTE ?

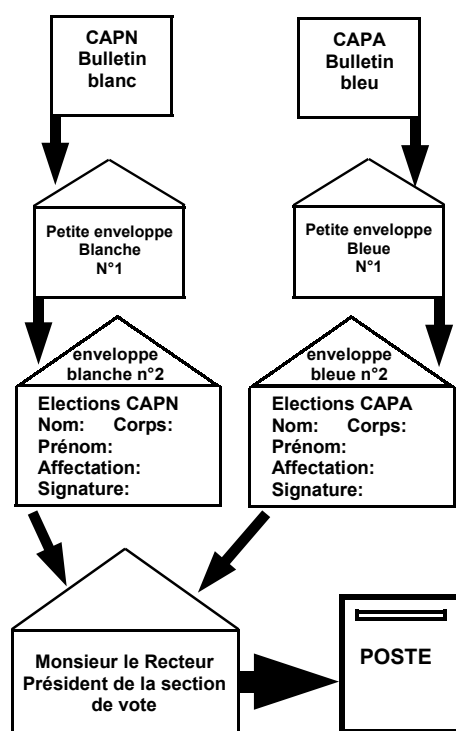
Votent tous les enseignants **titulaires** de statut second degré (agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement) :

- en position d'activité, y compris ceux exerçant à temps partiel,
- en congé :
  - de maladie, de longue maladie, de longue durée,
  - pour maternité ou paternité, pour adoption,
  - de formation professionnelle,
  - pour formation syndicale.
- mis à disposition,
- en position de congé parental,
- en position de détachement (y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps),
- en cessation progressive d'activité.

Ne votent pas les personnels :

- en position de disponibilité ou de congé de non activité pour raison d'études,
- en congé de fin d'activité.

## COMMENT VOTER ?



Les enseignants affectés dans le supérieur votent **uniquement par correspondance**.

Les votes doivent impérativement être adressés, à partir du 9 novembre, **par la voie postale** (seule admise) :

- au rectorat pour les enseignants **affectés** dans un établissement supérieur,
- au ministère pour les **détachés** en qualité de maîtres de conférences ou d'ATER.

Le matériel de vote doit être transmis par le Rectorat, au plus tard le 4 novembre 2005, à l'adresse personnelle de chaque électeur.

Ce matériel comporte pour chacune des 2 élections (CAPN et CAPA) :

- un bulletin de vote à insérer dans une enveloppe n° 1 (couleur blanche pour la CAPN et bleu clair pour la CAPA),
- une enveloppe n° 2 autocollante, correctement renseignée et **obligatoirement signée et cachetée**, dans laquelle doit être insérée l'enveloppe n° 1,
- une enveloppe n° 3 prête à poster à l'adresse du rectorat ou de l'administration centrale.

**Votez dès le 9 novembre**

**Les votes doivent parvenir au Rectorat avant le 6 décembre 2005 à 17 heures**

### ATTENTION

Il est impératif de voter pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms, sans modification de l'ordre des candidats. Tout bulletin ne respectant pas ces règles ou qui porterait des inscriptions, ratures, surcharges, ainsi que les bulletins de vote manuscrits seront déclarés nuls.

### PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Pour les CAPN : les 5 et 6 janvier.  
Pour les CAPA : entre les 9 et 12 décembre.